



**APINORD DUNKERQUE**  
**RUCHERS FAMILIAUX ET COMMUNAUTAIRES**  
**Règlement intérieur : site de Bierne RD 916**  
**Propriétaire : Conseil Général**

**Article 1 :**

Chaque signataire se doit de respecter scrupuleusement la Charte des Ruchers Familiaux et Communautaires d'Apinord Dunkerque.

**Article 2 :**

Accès au rucher familial et communautaire de Bierne : la circulation routière sur le rond-point se fera dans le strict respect du code de la route.

Aucun arrêt sur la chaussée ni sur la piste cyclable ne sera toléré.

Le stationnement se fera sur le parking attenant au cimetière de Bergues.

La traversée à pied du rond-point se fera par la piste cyclable.

En cas de nécessité absolue de stationner sur le terrain, l'apiculteur signataire devra garer son véhicule sur le parking attenant le cimetière de Bergues, traverser à pied le rond-point par la piste cyclable, ouvrir les barrières fermant le site du rucher familial et communautaire, revenir par la piste cyclable à son véhicule et reprendre le rond-point pour pénétrer sur le site. L'opération inverse se fera pour le départ du site.

**Article 3 :**

Le site du rucher familial et communautaire de Bierne est un espace de biodiversité d'environ 1 ha 5 divisé en 3 biotopes :

- 1) une zone humide comprenant une mare et une roselière.
- 2) une zone boisée de peuplement jeune d'essences autochtones.
- 3) une prairie fleurie semée d'un mélange de 19 espèces « miel et pollen » et d'un mélange de trèfle en bordure des ruches.

L'accès à ces différentes zones ne se fera que dans un but d'observation.

La coupe de bois pour quelque raison que se soit est interdite. Seule sera autorisée la coupe de branches gênant la bonne pratique de l'apiculture. Toute cueillette est interdite sans autorisation du bureau d'Apinord Dunkerque.

La prairie fleurie ne sera pas piétinée, les fleurs ne seront pas cueillies. Les seuls travaux autorisés seront la fauche après montée en graines et exportation des produits de fauche sur décision du bureau d'Apinord Dunkerque.

La zone humide doit être respectée en l'état, aucun poisson ni canard ne doit être lâchés dans la mare. La pêche ou toute autre activité touchant au milieu aquatique est interdite. Toute cueillette est interdite sans autorisation du bureau d'Apinord Dunkerque.

Des chantiers d'entretien de ces différentes zones pourront être mis en pratique sous l'autorité d'Apinord et d'organismes compétents, une aide physique pourra être sollicitée des apiculteurs signataires. Des inventaires faune/flore seront également effectués par des associations de protection de l'environnement sous couvert du bureau d'Apinord.

Le désherbage autour des ruches se fera comme décrit dans la charte.

**Article 4 :**

Etat des lieux : tous les déchets générés par la pratique de l'apiculture et par les activités périphériques à cette pratique seront obligatoirement évacués et traités dans des filières appropriées et réglementées.

Vu la proximité de la voie publique, beaucoup de déchets se retrouvent sur le site; des campagnes de nettoyage pourront être organisées à la demande des apiculteurs signataires ou du bureau d'Apinord.

**Article 5 :**

Chaque apiculteur signataire devra viser avec la mention « lu et approuvé » en double exemplaire la charte, le dit règlement et un contrat stipulant les modalités financières pour la jouissance d'espace et de ruches au rucher familial et communautaire.

Un exemplaire de chaque sera remis à l'apiculteur ainsi qu'une clé du portail d'entrée.

Fait à Uxem le 11/01/2014

L'apiculteur signataire

Les Co-Présidents d'Apinord DK

Sophie Calmein

Michel Fossé

Didier Rommel



**BANQUE POPULAIRE  
DU NORD**